

Pour les nouveaux hébergeurs

Votre hébergement est bien enregistré en mairie ou directement sur le site <https://www.declaloc.fr/>

Vous collectez la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de communes Béarn des gaves à laquelle vous allez ensuite reverser la totalité.

10% du montant sera alors reversé au département, 34% à la société Grand Ouest (nouveau 2024), le reste sera injecté directement dans le budget de l'office de tourisme du Béarn des gaves.

Ce n'est pas à vous de payer la taxe de séjour, c'est à vos hôtes/clients.

Les affiches de tarifs doivent être visibles dans votre hébergement, vous pouvez les retrouver directement depuis votre interface.

Pour la collecte et le reversement

Le tarif de la taxe de séjour peut être fixe ou variable en fonction de la nature de votre hébergement, et si ce dernier est classé ou non.

Voici les tarifs 2024 :

Auberges collectives : 0,80€

Chambres d'hôtes : 0,80€

Aires de camping-cars : 0,52€

Campings 1 et 2 étoiles : 0,29€

Campings 3,4 et 5 étoiles : 0,52€

Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles : 0,80€

Villages vacances 4 et 5 étoiles : 1,05€

Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 1 étoile : 0,80€

Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 2 étoiles : 1,05€

Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 3 étoiles : 1,18€

Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 4 étoiles : 1,96€

Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 5 étoiles : 2,62€

Pour les meublés non classés, le montant de la taxe de séjour est donc variable.

Voir plus bas aide pour le calcul.

Si vous souhaitez classer votre hébergement, contactez Laurence Brillant

laurence@bearndesgaves.com - 07 52 05 22 36

Vous devez déclarer chaque début de mois le nombre de nuitées du mois précédent (si 0, valider 0) sur le site : <https://bearndesgaves.taxesejour.fr/> via vos identifiants de connexion.

Par défaut, le paiement se fait au quadrimestre : en mai, en septembre et en janvier.

Vous pouvez passer à un paiement mensuel, il faut nous en faire la demande (qui ne pourra être effective qu' une fois le quadrimestre passé).

Vous pouvez :

- Payer en ligne directement depuis votre interface avec votre carte bancaire
- Déposer un chèque dans un de nos 3 bureaux d'accueil à l'ordre de "régie taxe de séjour CCBG"

Pour les hébergeurs qui ont des meublés non classés

Depuis votre interface,

MES ACTIONS

DÉCLARATIONS
Bravo, vous êtes à jour de vos déclarations !
Dernière déclaration enregistrée :

RÈGLEMENTS
Dernier paiement effectué :

HÉBERGEMENTS ACTIFS
VOIR

MON SIMULATEUR

Portail d'Informations

FERMETURES À VENIR
AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE

Pour les hébergeurs qui doivent appliquer une taxe de séjour variable, le simulateur va vous simplifier le calcul.

Grâce à cet outil, vous allez pouvoir calculer le montant de la taxe de séjour beaucoup plus rapidement et simplement.

Il faut donc cliquer sur la dernière ligne du tableau : 4% + taxe additionnelle départementale

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 05 59 38 00 33 | Coumel

ci-dessous

JE DÉCLARE MES NUITÉES

Catégories d'hébergements	Tarif taxe (*)
Palaces	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,62 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,96 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,05 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,52 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,29 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories (hébergements mentionnés ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée))	4,00 % + taxes additionnelles

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

4,00 % + taxes additionnelles (Taux applicable)

Tarif : _____ Tarif de la nuit HT (en euros)

Nb occupants : _____ Nombre d'occupants

Nb nuits : _____ Nombre de nuits

Nb assujettis : _____ Nombre de personnes assujetties non exonérées

0,00€

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

(*) Taxes additionnelles incluses de 10 % au bénéfice du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et de 34 % au bénéfice de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Et apparaît la calculatrice !

Il vous faudra renseigner :

- le tarif de la nuit : montant total du séjour / nombre de nuits
- le nombre d'occupants total
- le nombre de nuits
- le nombre de personnes non exonérées

Pour rappel : sont exonérées les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 05 59 38 00 33 | Courriel : ci-dessous

JE DÉCLARE MES NUITÉES

Catégories d'hébergements	Tarif taxe (*)
Palaces	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,62 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,96 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,05 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,52 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,29 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)

4,00 % + taxes additionnelles

(*) Taxes additionnelles incluses de 10 % au bénéfice du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et de 34 % au bénéfice de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

4,00 % + taxes additionnelles (taux applicable)

50 Tarif de la nuit HT (en euros)

3 Nombre d'occupants

7 Nombre de nuits

2 Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = 16,67€
- 4,00% de 16,67€ soit 0,67€
- Tarif taxe de séjour = 0,67€ + 34% de 0,67€ (taxe additionnelle régionale) = 10% de 0,67€ (taxe additionnelle départementale) soit 0,97€
- À collecter : 0,97€ (tarif de la taxe de séjour) x 7 (nombre de nuits) x 2 (nombre d'assujettis)

14 NUITÉES soit **13,58€**

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

Le montant global de la taxe est ainsi directement calculé.

Faites des tests !

Un conseil : Faites votre propre tableau grâce à ce simulateur avec tous les cas de figure possibles, et surtout tous les montants de séjour que vous pouvez appliquer en fonction de la saison. Cela sera un gain de temps pour la suite.

Pour les hébergeurs qui commercialisent via des plateformes : Airbnb, Booking, Aritel, Novasol ...

Ce sont eux qui collectent pour vous (à vérifier dans vos contrats de réservation tout de même) et donc ce sont eux qui reversent directement auprès de la collectivité.

Vous ne devez déclarer que ce que vous avez collecté en direct !

Ex : au mois de juin, vous avez loué 1 semaine via Booking et 2 semaines en direct

-> Vous n'avez qu'à déclarer les 2 semaines.

Si vous commercialisez EXCLUSIVEMENT avec les plateformes, merci de nous le signaler.

Pour les hébergeurs qui ferment une période de l'année

The screenshot shows the user interface of the 'TAXE DE SÉJOUR' website. At the top, there are navigation links: 'JE DÉCLARE', 'JE PAYE EN LIGNE', and 'Revenir à l'administration'. The main content area is divided into several sections:

- MES ACTIONS**: A section with a yellow border containing 'DÉCLARATIONS' (with a message: 'Bravo, vous êtes à jour de vos déclarations ! Dernière déclaration enregistrée : le 02/11/2023 pour [input]') and 'RÈGLEMENTS' (with a field: 'Dernier paiement effectué : [input]').
- HÉBERGEMENTS ACTIFS**: A section with a grey border containing a table with columns for 'N°', 'Nom', 'Adresse', 'Statut', and 'Date de fin de séjour'. The table is currently empty.
- FERMETURES À VENIR**: A section with a blue border containing a calendar icon and the text 'AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE'. A large blue arrow points downwards from this section to the text 'À remplir pour vous éviter des relances automatiques !'.

On the left side, there is a sidebar menu with the following items: 'TABLEAU DE BORD', 'MES HÉBERGEMENTS', 'MES DÉCLARATIONS', 'MES RÈGLEMENTS', 'MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS', 'MES DEMANDES', 'MES DOCUMENTS', 'MON SIMULATEUR', and 'PORTAIL D'INFORMATIONS'.

Si vous fermez votre hébergement durant l'année (même pour une ou plusieurs semaines), n'hésitez pas à enregistrer une fermeture ! Cela vous évitera les mails de relance automatique.

Contact : Julie LANNES, régisseuse

07 52 05 15 56

bearndesgaves@taxesejour.fr ou julie@bearndesgaves.com